



Règlement intérieur de l' Accueil Collectif de Mineurs « Club Ados »



87 avenue de la libération – 60260 LAMORLAYE
Siret : 502 655 699 00010 – Code Ape : 8899B
03.44.21.10.71

SOMMAIRE

Préambule.....	page 3
Modalités d'inscription	page 3
Fréquentation	page 4
Jours et horaires d'ouverture.....	page 5
Sécurité.....	page 5
Santé.....	page 6
Facturation.....	page 7
Personnel d'encadrement.....	page 7
Acceptation du règlement intérieur.....	page 8

PREAMBULE

Le Centre Social Rural de Lamorlaye organise un accueil de Loisirs Jeunes (mercredis loisirs, petites vacances et vacances d'été) au sein de sa structure située au

**87, avenue de la Libération
60260 LAMORLAYE**

Cet accueil de loisirs sans hébergement est placé sous l'autorité du préfet. Le cadre législatif des accueils collectifs est fixé par les articles L 227-1 à L 227-12 du code de l'Action Sociale et des Familles et les articles L 2324-1 à 4 du code de la santé publique.

L'accueil du mercredi loisirs, des petites vacances et des vacances d'été :

C'est un accueil « long » d'au moins une journée ou demi-journée ou inscription à la semaine suivant le thème. Le jeune participe à des activités autour d'un thème spécifique ou une programmation « multi-activités » que lui propose l'équipe d'animation à partir des demandes et besoins du jeune.

✧ Les objectifs pédagogiques principaux de ces accueils sont :

- * Favoriser la socialisation
- * Favoriser l'autonomie
- * Favoriser la responsabilisation
- * Respecter le rythme de vie
- * Développer des activités innovantes

Les projets éducatifs et pédagogiques restent à la disposition des parents pour consultation.

I. LES MODALITES D'INSCRIPTION

➤ Public concerné

Le service jeune accueille les enfants scolarisés au collège où habitant la commune de Lamorlaye les mercredis après-midi loisirs et les vacances scolaires.

➤ Quand, comment et où s'inscrire

L'inscription de votre enfant peut se faire à tout moment de l'année scolaire.

Pour valider l'inscription vous devez obligatoirement compléter un dossier que vous trouverez sur le site du Centre Social Rural (service jeunesse) ou à la demande auprès de la responsable du Club Ados.

➤ L'adhésion

Une adhésion de 15 euros sera demandée aux familles. Cette adhésion est valable sur l'année scolaire en cours et donne droit à l'entrée au club ados.

➤ **Obligation des parents**

La fiche d'identification comprenant l'autorisation parentale et les renseignements sanitaires (ainsi que la photocopie du carnet de santé) sont obligatoires et à rendre au plus tard le 1^{er} jour de présence du jeune.

En l'absence de ces documents, le Centre Social Rural ne pourra accueillir votre ou vos enfant(s).

Le dossier d'inscription est à remplir chaque année.

➤ **Réglementation**

Nous vous rappelons que le Centre de Loisirs est habilité par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Par conséquent le Centre Social est tenu de respecter des taux d'encadrement (animateurs/enfants) :

MERCREDI LOISIRS PETITES VACANCES - ETE	1 Animateur Pour 12 enfants
PISCINE / PLAN D'EAU	1 Animateur Pour 8 enfants

II. FREQUENTATION

✓ **Les mercredis loisirs :**

Les ados peuvent être récupérés à la sortie du collège à 12h30 et déjeuner au restaurant scolaire.

Les mercredis après-midi sont des **accueils libres** sur le service.

Les jeunes peuvent venir et partir à tout moment (suivant autorisation parentale). Ils devront s'inscrire sur une fiche de présence avec leur nom, prénom, heure d'arrivée et heure de départ.

✓ **Les vacances scolaires :**

Les inscriptions se font à la semaine. Pendant les vacances scolaires, les jeunes doivent **obligatoirement** respecter les horaires fixés pour ne pas perturber le fonctionnement des activités proposées. Ils devront remplir à leur arrivée la fiche présence.

➤ **Le mode de réservation**

Vous devez remplir un planning prévisionnel de présence que vous trouverez directement sur le site du CSR (service jeunesse) et le remettre à l'accueil du Centre Social ou à la responsable du Club Ados à la date prévue à cet effet.

➤ **Obligation des parents**

Pour tout changement de planning pendant les vacances scolaires, vous devez prévenir au moins 48h avant le début de l'Accueil de Loisirs.

➤ **Les absences**

En cas d'absence du jeune vous devez prévenir le Centre Social.

III. JOURS, HEURES D'OUVERTURE ET FONCTIONNEMENT

➤ **Les horaires (mercredis loisirs et vacances scolaires) :**

ACTIVITES	HORAIRE D'OUVERTURE	
MERCREDIS LOISIRS (Hors vacances scolaires) Possibilité de prendre en charge votre enfant au collège via la feuille d'inscription mensuelle	12h30 (sortie du collège) Possibilité périscolaire du soir	17h00
ACCUEIL DE LOISIRS JOURNEE (Pendant les vacances scolaires) Les horaires peuvent être modifiés en fonction des activités.	10h00	17h00

➤ **Le fonctionnement**

Mercredis Loisirs :

Les jeunes sont pris en charge soit à la sortie du collège à 12h30 ou accueil sur le centre à partir de 13h30. Une sortie peut être organisée par mois.

Vacances Scolaires :

Pour le bien-être du jeune, l'accueil en journée se fait **jusqu'à 10h30**. Cependant, afin de ne pas perturber le bon déroulement des activités, il est demandé aux familles de respecter les horaires.

Les repas du midi sont pris soit sur le centre gérés par l'équipe d'animation, soit sous forme de plateau repas préparés et livrés par la cantine scolaire ou en formule pique-nique lors des sorties et fournis par les parents.

IV. LA SECURITE

Les Conditions d'arrivée

A leur arrivée au Centre Social Rural, les enfants doivent impérativement se présenter à un animateur responsable et s'inscrire sur la fiche de présence.

➤ **Les conditions de départ**

Les jeunes peuvent venir et repartir seuls (suivant autorisation parentale) ou récupérés par les parents ou toute personne nommément désignée par eux sur la fiche d'autorisation parentale. Toute modification doit faire l'objet d'une autorisation écrite.

Une pièce d'identité sera alors demandée à la personne venant chercher pour la première fois un enfant.

Le responsable légal ou la personne nommément désignée doit venir chercher l'enfant dans le cadre horaire fixé par l'organisation du Centre.

En cas de problème la responsabilité du Centre Social Rural ne sera pas engagée si l'enfant se rend seul ou repart seul de l'établissement (conformément à l'autorisation parentale).

➤ **Relation et protection du jeune**

Les jeunes doivent se respecter. Tout acte de violence, d'agression, ou de malveillance fera l'objet d'une communication à la famille et des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion pourra être envisagée.

Les objets dangereux sont strictement interdits. Les objets de valeur sont vivement déconseillés. Le Centre Social Rural ne sera pas tenu responsable en cas de vol, de détérioration ou de perte.

➤ **Responsabilité des parents**

Nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans les cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant. Il est recommandé aux parents de souscrire un contrat d'assurance « Responsabilité Civile »

➤ **Assurance**

Le fonctionnement de l'accueil de loisirs est couvert par l'assurance responsabilité civile du Centre Social Rural pour les accidents survenus aux jeunes dans le cadre des activités proposées en accueil de loisirs sans hébergement.

V. LA SANTE

Toute prise de médicaments dans le centre doit être signalée au responsable et ne peut se faire que sur présentation d'une ordonnance médicale. La partie « renseignements médicaux » doit être obligatoirement remplie et signée. La copie des vaccins à jour doit être jointe au dossier.

Toutes difficultés de santé ou régime alimentaire particulier (allergies, maladies) doivent être signalés. Si un enfant fait l'objet d'un **Projet d'Accueil Individualisé**, une copie doit être remise lors de l'inscription. Pour un bon fonctionnement, le responsable légal devra signaler tout changement arrivant eu cours d'année.

En cas d'urgence, l'équipe du centre doit joindre les services de secours (15) et prendre les dispositions nécessaires indiquées par le médecin du SAMU. Si toutefois, nous sommes dans l'obligation d'engager des frais médicaux pour assurer la prise en charge de votre enfant, les frais inhérents aux actes facturés seront à votre charge.

En cas de maladie de l'enfant et hors éviction, la fréquentation en collectivité n'est pas conseillée.

VI. LA FACTURATION

➤ **Mercredis et Vacances scolaires**

Les accueils mercredis loisirs et vacances scolaires sont financés en partie par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise, La Mutualité Sociale Agricole et la commune de Lamorlaye.

Un tarif est fixé sur les périodes de vacances scolaires. Ces participations sont calculées suivant le programme proposé à la semaine.

➤ **Les séjours**

Le montant de votre participation est calculé en fonction de votre feuille d'avis d'impôt sur les revenus en vigueur. A défaut, celui-ci sera établi au tarif maximum.

Sont pris en compte :

- ✧ Salaires et assimilés
- ✧ Pensions alimentaires
- ✧ Revenus commerciaux ou libéraux
- ✧ Revenus de capitaux mobiliers

Le tout additionné et divisé par 12 mois.

➤ **Les modalités de paiements**

Une facture vous est envoyée par mail.

Les factures doivent être réglées dès réception, le paiement peut s'effectuer en espèces, par chèque (avec le n° de facture au dos) ou par virement (indiquer n° de facture dans le libellé ou votre nom). Les chèques vacances ANCV sont acceptés uniquement sur les périodes de vacances scolaires.

Nos coordonnées bancaires :

IBAN : FR76 1870 6000 0008 4422 0016 266 - BIC : AGRIFRPP887

VII. LE PERSONNEL D'ENCADREMENT

Le personnel d'encadrement de l'Accueil de Loisirs répond aux exigences légales. L'ensemble du personnel d'animation est qualifié pour prendre en charge les enfants accueillis au sein de la structure.

Le taux d'encadrement est fixé par le ministère de l'éducation nationale de la jeunesse et des sports (décret n°2002-883 du 3 mai 2002). Chaque accueil de loisirs est dirigé par un Directeur diplômé BAFD (ou équivalent) assisté ou non d'adjoints de direction.

Le directeur de l'Accueil de Loisirs de Mineurs est chargé de la gestion globale du centre, de l'encadrement du personnel, du respect des règles d'hygiène et de sécurité, de l'organisation

de l'accueil des jeunes et des familles, de l'application du projet éducatif et pédagogique ainsi que du règlement.

VIII. ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR

L'inscription des enfants à l'accueil de loisirs implique l'acceptation du présent règlement. Le Centre Social Rural se réserve le droit de modifier ce règlement intérieur en cas de besoin.

En cas de litige concernant l'utilisation du service, la famille est invitée à se rapprocher de la direction du Centre Social.

Approbation du règlement intérieur via l'inscription de votre enfant (Signature sur les documents à remplir lors de l'inscription de votre enfant)